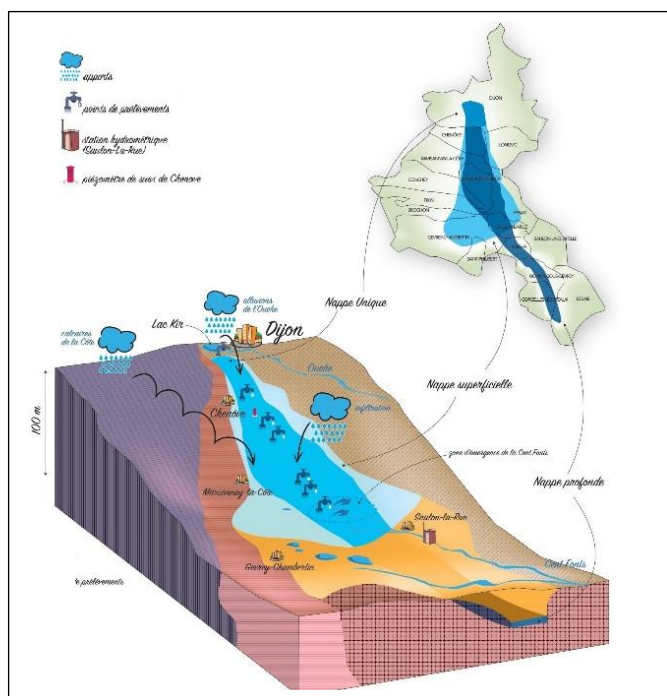


Soyons tous acteurs pour la préservation quantitative de la nappe de Dijon Sud !

L'InterCLE Vouge/Ouche, créée en 2009, a pour mission d'assurer la gestion de la nappe de Dijon Sud et est chargée de l'élaboration d'un contrat de nappe. Il s'agit d'un outil complémentaire aux contrats de milieu (eaux de surface) et pertinent pour le territoire, orienté sur la **gestion des eaux souterraines et spécifique à la nappe de Dijon Sud**.

La nappe de Dijon Sud représente une **ressource stratégique majeure** aux portes de l'agglomération dijonnaise. L'essentiel de cette ressource (à hauteur de 90%) est destinée à l'alimentation en eau potable, ainsi, chaque année, c'est plus de **45 000 personnes qui boivent l'eau** provenant de la nappe de Dijon Sud.



Longtemps **surexploitée et polluée** par divers micropolluants, nitrates et pesticides, la nappe de Dijon Sud est entrée dans une phase active de **préservation depuis le début des années 2000**.

En 2005, la nappe est identifiée comme une ressource en **déséquilibre quantitatif** et est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) afin de favoriser le retour progressif à l'équilibre quantitatif et de mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements.

Dans cet objectif, des **volumes prélevables**, répartis par usage (eau potable, agriculture et industrie) ont été déterminés en 2011 et sont aujourd'hui appliqués afin de garantir à la fois les besoins du milieu naturel et les usages, sans restriction, 8 années sur 10.

De plus, depuis une dizaine d'années, nous constatons que le niveau de la nappe est en baisse eu égard aux phénomènes engendrés par le **changement climatique**.

Pour **préserver quantitativement l'eau**, plusieurs actions figurent dans le contrat mentionné précédemment. Cela concerne, en particulier, la sensibilisation des professionnels et particuliers à des **pratiques moins consommatrices d'eau**, le **suivi des performances des réseaux de distribution d'eau potable** et des **volumes prélevés**, la réflexion sur une **réorganisation de l'irrigation alimentée par la nappe superficielle**, le **suivi des débits de la Cent Fonts** (exutoire de la nappe superficielle) et la réflexion sur la **recharge de la nappe via les eaux pluviales**.

Dans le contexte d'une **ressource en eau limitée et fragile**, l'InterCLE a besoin d'**approfondir ses connaissances sur les points de prélèvements domestiques**, pour lesquels elle ne dispose pas d'informations. Ces dernières permettront d'enrichir les connaissances tant en termes quantitative que qualitative.

Depuis le 1er janvier 2009, tout **ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à usage domestique** (volume inférieur ou égal à 1000 m³/an) doit **obligatoirement être déclaré** dans un double objectif de santé publique et de connaissance et de préservation de la ressource en eau souterraine.



Pour déclarer un ouvrage (avant et/ou après travaux), il est nécessaire de remplir un **formulaire Cerfa 13837*02**.

Une fois rempli, ce formulaire est à déposer auprès de la **mairie** de la commune concernée, qui remet un récépissé faisant foi de la déclaration.

L'InterCLE Vouge/Ouche met en place un dispositif pour encourager les citoyens à déclarer les ouvrages de prélèvement des eaux souterraines situés sur le périmètre de la nappe de Dijon Sud. Cela concerne 17 communes (Barges, Brochon, Chénôve, Corcelles-les-Cîteaux, Couchey, Dijon, Féney, Fixin, Gevrey-Chambertin, Izeure, Longvic, Marsannay-la-Côte, Noiron-sous-Gevrey, Perrigny-les-Dijon, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue).

L'InterCLE propose aux riverains de la nappe :

- d'expliquer les missions de l'InterCLE et action du contrat de nappe ;
 - de les **accompagner dans la procédure de déclaration** : assistance pour le remplissage du formulaire Cerfa 13837*02 et informations détaillées sur la procédure ;
 - d'effectuer un **relevé du niveau de l'eau dans leurs puits** ;
 - de réaliser une **analyse et une interprétation de la qualité des eaux** des riverains ayant décidé de déclarer leurs puits dans le cadre de cette action (le récépissé de déclaration en mairie faisant foi) ;
- L'InterCLE fera une analyse de type P1, demandée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) lors de la déclaration d'un puits domestique dont l'eau est destinée à la consommation humaine.**

Contactez l'InterCLE Vouge / Ouche :

Mlle Thilini PASQUWELAGE
Chargée de missions – Nappe de Dijon Sud
Téléphone : 03 80 30 76 79
E-mail : intercle@orange.fr

Site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-ressource-en-eau#e5>
Formulaire CERFA 13837*02 :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13837.do